



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Édouard

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard, tenue au Centre communautaire situé au 405 porte C, montée Lussier, le 23 janvier 2023 à 19 h, à laquelle étaient présents :

La conseillère et les conseillers : Sébastien Tremblay
Alain Dumouchel
Pierrette Raymond

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Alexandre Bastien, maire.

Monsieur Georges Badra, directeur général greffier-trésorier est également présent.

À 19 h 06, M. le Maire ouvre la séance.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR**
5. **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS**
6. **LÉGISLATION**
 - 6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022
 - 6.2 Adoption du procès-verbal de la première séance extraordinaire du 19 décembre 2022 - Budget
 - 6.3 Adoption du procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire du 19 décembre 2022
 - 6.4 Adoption du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023
7. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES**
 - 7.1 Paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois
 - 7.2 Suspension disciplinaire sans traitement de l'employé 13-0016
 - 7.3 Octroi du contrat à VLussier CPA, consultante en comptabilité et gestion financière
 - 7.4 Autorisation au directeur général pour approuver la convention de services entre la SPCA de Roussillon et la Municipalité de Saint-Édouard pour une période de cinq (5) ans
 - 7.5 Autorisation au directeur général pour approuver un contrat de service de gré à gré – pour les services d'URBATEK – service de l'urbanisme et de l'environnement
 - 7.6 Adoption du règlement 2022-323 sur l'imposition et le paiement par versements des taxes municipales, des taux de taxation, de compensation et les modalités de perception pour l'exercice financier 2023
 - 7.7 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus
 - 7.8 Nomination – accès aux services du gouvernement du Québec ClicSÉCUR – entreprises et mon dossier pour les entreprises
 - 7.9 Remboursement des dépenses en lien avec le souper des fêtes du 15 décembre 2022
 - 7.10 Autorisation au Directeur général et greffier-trésorier d'adhérer à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
 - 7.11 Nomination du Maire suppléant pour l'année 2023
 - 7.12 Dépôt de la démission de monsieur Marc Gaudreau et avis de vacance du siège #4
8. **GESTION DE L'HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun dossier.
9. **GESTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE L'INCENDIE**
 - 9.1 Demande d'approbation pour réembaucher le pompier, monsieur Dominic Guevel
10. **GESTION DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 10.1 Remplacement du système de chauffage à l'huile pour un système de chauffage au propane, au garage municipal situé au 142, rue Principale
 - 10.2 Approbation pour l'acquisition d'une laveuse à pression modèle AMIMAZ-307535
11. **GESTION DES LOISIRS, CULTURES ET COMMUNICATIONS**

Aucun dossier.
12. **GESTION DE L'AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT**

Aucun dossier.



No de résolution
ou annotation

13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. VARIA
15. CLÔTURE DE LA SÉANCE
16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. 23-01-001 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 janvier 2023, tel que présenté.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant			
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Vacant		Maire suppléant :		REJETE	

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La correspondance du mois a été déposée.

6. LÉGISLATION

6.1 – 23-01-002 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Vacant			
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Vacant		Maire suppléant :		REJETE	

6.2 – 23-01-003 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIÈRE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022 - BUDGET

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire - BUDGET du 19 décembre 2022, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant			
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – vacant		Maire suppléant :		REJETE	

6.3 – 23-01-004 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DEUXIÈME SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire du 19 décembre 2022, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Vacant			
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Vacant		Maire suppléant :		REJETE	

6.4 – 23-01-005 - ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JANVIER 2023

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Édouard a été tenue le mardi 17 janvier 2023 et qu'à défaut du quorum les membres du conseil présents Sébastien Tremblay et Pierrette Raymond ont ajourné la séance à une date ultérieure une heure après avoir constatation du défaut de quorum.

ATTENDU QU'UN avis spécial de cet ajournement a été donné par le directeur général aux membres du conseil absents lors de l'ajournement ;

ATTENDU QU'UN procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 janvier 2023, tel que présenté.



No de résolution
ou annotation

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P) ABSENT (A)	VOTE POUR (O) VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant			
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Vacant		Maire suppléant :		REJETE	

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1 – 23-01-006 – PAIEMENT DE LA LISTE DES FOURNISSEURS DU MOIS

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale, en vertu du *Règlement n° 2020-306 sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire*, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisé ;

IL EST PROPOSÉ D'ACCEPTER l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et **D'APPROUVER** le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de 176 310.84 \$ et que ce rapport soit classé sous le numéro **2023-01** et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P) ABSENT (A)	VOTE POUR (O) VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Vacant			
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Vacant		Maire suppléant :		REJETE	

7.2-23-01-007 – SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS TRAITEMENT DE L'EMPLOYÉ 13-0016

CONSIDÉRANT la présentation des faits par la Direction générale ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale relativement à l'imposition d'une suspension disciplinaire de deux (2) journées sans solde les 19 et 20 décembre 2022 de l'employé 13-0016 ;

EN CONSEQUENCE il est résolu **QUE** le Conseil municipal entérine la décision du directeur général, donnant lieu à une suspension disciplinaire de deux (2) journées sans solde les 19 et 20 décembre 2022 de l'employé 13-0016.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P) ABSENT (A)	VOTE POUR (O) VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant			
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Vacant		Maire suppléant :		REJETE	

7.3 – 23-01-008 - OCTROI DU CONTRAT À VLUSIER CPA, CONSULTANTE EN COMPTABILITÉ ET GESTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT les retards financiers accumulés durant la dernière année et la nécessité d'une mise à niveau des finances de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit de préparer et produire les audits comptables ;

CONSIDÉRANT la demande de prix faite à une firme de comptables, spécialisée en milieu municipal pour comparer l'offre de services de VLussier CPA ;

CONSIDÉRANT que la firme Groupe LLG ne peut soumissionner pour un tel service pour préserver l'indépendance des travaux d'audits du rapport financier de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE madame Lussier détient une connaissance et expertise des dossiers du passé de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'une ou l'autre des parties peut mettre fin à l'entente avec un préavis écrit de 15 jours ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ACCEPTER ladite offre de VLussier CPA, madame Véronique Lussier CPA auditeur, M.SC. à titre de consultante en comptabilité et gestion financière municipale, au taux horaire de 135 \$ de l'heure avec une banque d'heures maximales de 330 heures **ET QUE** les dépenses encourues pour ce service soient payées à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P) ABSENT (A)	VOTE POUR (O) VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant			
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Vacant		Maire suppléant :		REJETE	



No de résolution
ou annotation

7.4 – 23-01-009 – AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR APPROUVER LA CONVENTION DE SERVICES ENTRE LA SPCA DE ROUSSILLON ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD POUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS

CONSIDÉRANT QUE notre entente de services avec la SPCA de Roussillon pour la collecte des animaux se termine le 31 décembre 2022 et que nous avons reçu une nouvelle offre ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services est pour une période de cinq (5) ans à compter de janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services est basée sur une offre de services plus complète et forfaitaire alors que la facturation de l'offre de services précédente était plutôt à l'utilisation ;

IL EST PROPOSÉ D'ACCEPTER l'offre de services de la SPCA de Roussillon pour une période de cinq (5) ans à compter du 1^{er} février 2023 au coût de 3,50 \$ par habitant, **D'AUTORISER** le Directeur général à signer le nouveau contrat pour et au nom de la municipalité de Saint-Édouard **ET QUE** les dépenses encourues pour ce service soient payées à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Vacant		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOpte A L'UNANIMITE	P
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOpte A LA MAJORITE	
# 4 – Vacant		Maire suppléant :		REJETE	

7.5 – 23-01-010 – AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR APPROUVER UN CONTRAT DE SERVICE DE GRÉ À GRÉ – POUR LES SERVICES D'URBATEK – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur en urbanisme et environnement est vacant ;

CONSIDÉRANT QUE le printemps est une période achalandée pour le service de l'urbanisme et que le processus d'affichage du poste et d'évaluation des candidatures peut prendre un temps considérable avant l'embauche d'une nouvelle ressource ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Urbatek propose ses services au montant de 62,75 \$ par heure en travail à distance pour une période hebdomadaire à déterminer entre celle-ci et la Municipalité, selon les besoins ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Urbatek propose de se déplacer sur place au besoin en chargeant 0,55 \$ du kilomètre pour les déplacements à partir de 50 km de leur lieu d'affaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourra résilier l'entente, pour quelque motif que ce soit, quinze (15) jours après avoir remis un avis écrit à cet effet à URBATEK ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'AUTORISER le Directeur général à signer le contrat de service de la firme Urbatek pour les services de prestation d'une ressource en inspection municipale, au montant de 62,75 \$/heure à distance, cela pour une durée indéterminée, selon les besoins.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOpte A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	P	Maire :		ADOpte A LA MAJORITE	
# 4 – Vacant		Maire suppléant :		REJETE	

7.6 – 23-01-011 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-323 SUR L'IMPOSITION ET LE PAIEMENT PAR VERSEMENTS DES TAXES MUNICIPALES, DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET LES MODALITÉS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT QUE le budget 2023 a été adopté lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 ;

Le taux de base sera de 0,004614, le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels sera de 0,008328, le taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus sera de 0,004614, le taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis sera de 0,009226, le taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles sera de 0,004614, le taux particulier à la catégorie des immeubles forestiers sera de 0,004614 et celui de la catégorie résiduelle (résidentielle) sera de 0,004614. Le taux particulier à la catégorie des immeubles industriels ne s'applique pas sur le territoire de la Municipalité.

Les taxes foncières annuelles imposées et les autres taxes ou compensations municipales annuelles exigibles seront payables en quatre versements égaux et consécutifs.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été adopté par la résolution lors de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022 ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le Règlement 2022-323 sur l'imposition et le paiement par versements des taxes municipales, des taux de taxation, de compensation et les modalités de perception pour l'exercice financier 2023 **ET** que le règlement fasse partie intégrante de la présente

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Vacant		Maire suppléant :		REJETE	

7.7 – 23-01-012 – DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LÉRM), tout membre d'un conseil municipal doit : - Produire une déclaration écrite des intérêts pécuniaires dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection ; - Mettre à jour annuellement sa déclaration des intérêts pécuniaires ; - Divulguer ses intérêts lorsqu'une question débattue par le Conseil de la Municipalité les concerne.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 359, le membre du conseil qui fait défaut à cette obligation perd le droit d'assister aux séances du conseil de la municipalité, de ses comités et de ses commissions dans les délais prévus par la loi

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 360.2, le greffier ou secrétaire-trésorier de la municipalité doit, au plus tard le 15 février de chaque année, transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire un relevé qui identifie les membres du conseil de la municipalité qui ont, depuis la dernière transmission d'un tel relevé, déposé devant le conseil une déclaration, visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358, et ceux qui ne l'ont pas fait ;

IL EST PROPOSÉ QUE le Conseil municipal prend acte du dépôt, par le secrétaire-trésorier, du registre public des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus.

7.8 – 23-01-013 – NOMINATION – ACCÈS AUX SERVICES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CLICSÉCUR – ENTRPRISES ET MON DOSSIER POUR LES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Georges Badra au poste de directeur général et qu'il est suggéré d'avoir plus qu'une personne ayant accès aux services du gouvernement du Québec ClicSÉCUR ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER monsieur Georges Badra, directeur général, **À CONSULTER** le dossier de l'entreprise (municipalité de Saint-Édouard) et agir au nom et pour le compte de l'entreprise (municipalité de Saint-Édouard), pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise (municipalité de Saint-Édouard) pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne; **D'EFFECTUER** l'inscription de l'entreprise (municipalité de Saint-Édouard) aux fichiers de Revenu Québec; **DE SIGNER** une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise (municipalité de Saint-Édouard), y renoncer ou la révoquer, selon le cas; **D'EFFECTUER** l'inscription de l'entreprise (municipalité de Saint-Édouard) à clicSÉCUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises; **À CONSULTER** le dossier de l'entreprise (municipalité de Saint-Édouard) et agir au nom et pour le compte de l'entreprise (municipalité de Saint-Édouard), conformément aux conditions de Mon dossier pour les entreprises, pouvant être consulté sur le site Internet de Revenu Québec et pouvant être accepté.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Vacant		Maire suppléant :		REJETE	

➤ M. Alexandre Bastien se retire de la séance

7.9 – 23-01-014 – REMBOURSEMENT DES DÉPENSES EN LIEN AVEC LE SOUPER DES FÊTES DU 15 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard organise chaque année des événements en lien avec la fête de Noël pour ses employés, ses bénévoles et ses élus ;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale était en déficit d'employé et qu'elle n'était pas en mesure d'organiser un souper de Noël ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE tous les employés et les élus ont été invités à la soirée de Noël du 15 décembre ;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale par intérim a demandé à monsieur Alexandre Bastien de payer avec sa carte personnelle et qu'il pourrait demander le remboursement sur présentation de pièces justificatives ;

IL EST PROPOSÉ de rembourser la dépense de 710,70 \$ à monsieur Alexandre Bastien en lien avec la soirée de Noël du 15 décembre 2022.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Vacant			
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOpte A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	N	Maire :		ADOpte A LA MAJORITE	
# 4 – Vacant		Maire suppléant :		REJETE	

➤ M. Alexandre Bastien est de retour

APRÈS VÉRIFICATION, LE CONSEIL MUNICIPAL N'AVAIT PAS LA LÉGITIMITÉ DE DÉBATTRE SUR CE SUJET ET DE TENIR UN VOTE SUR CE PROJET DE RÉSOLUTION PUISQUE LE QUORUM N'ÉTAIT PAS ATTEINT PAR L'ABSENCE D'UNE QUATRIÈME PERSONNE. DANS LES CIRCONSTANCES, CETTE RÉSOLUTION NON-ADOPTÉE SERA PRÉSENTÉE À NOUVEAU DANS UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE. L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE RECONNAIT L'ERREUR ET CONFIRME PAR LA PRÉSENTE QUE CETTE RÉSOLUTION EST NULLE ET NON AVENUE.

7.10 – 23-01-015 – AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRESORIER D'ADHÉRER A L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a nommé monsieur Georges Badra au poste de directeur général et greffier-trésorier lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité retire des avantages à ce que le directeur général fasse partie de l'ADMQ ;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à l'ADMQ à titre de membre régulier, inclus une formation comprise dans les frais d'adhésion ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE la Municipalité autorise le directeur général et greffier-trésorier à adhérer à l'ADMQ à titre de membre régulier pour 2022-2023 pour la somme de 1 079.62 taxes incluses **ET QUE** la dépense soit imputée au fonds général de la municipalité.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant			
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOpte A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	P	Maire :		ADOpte A LA MAJORITE	
# 4 – Vacant		Maire suppléant :		REJETE	

7.11 -23-01-016 - NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2023

IL EST PROPOSÉ DE NOMMER Monsieur Sébastien Tremblay à titre de maire suppléant pour l'année 2023, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

En vertu de l'article 116 du Code municipal et du *Règlement municipal 2021-312*, le maire suppléant aura en l'absence du maire, ou pendant la vacance de cette charge, à remplir les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés ;

QUE le maire suppléant soit autorisé à signer les chèques et effets bancaires de la Municipalité.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant			
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOpte A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOpte A LA MAJORITE	
# 4 – Vacant		Maire suppléant :		REJETE	

7.12- - DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR MARC GAUDREAU ET AVIS DE VACANCE DU SIÈGE #4

Dépôt de la lettre de démission de monsieur Marc Gaudreau au poste de conseiller #4. Conformément à l'article 316 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le Directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal la lettre de démission de monsieur Marc Gaudreau.



No de résolution
ou annotation

8. GESTION DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun dossier.

9. GESTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

9.1 – 23-01-017 – DEMANDE D'APPROBATION POUR RÉEMBAUCHER LE POMPIER, MONSIEUR DOMINIC GUEVEL

CONSIDÉRANT QUE M. Dominic Guevel a eu un parcours répondant aux attentes pendant près de dix ans au sein de l'organisation ;

CONSIDÉRANT QUE la raison de son départ de l'an dernier était sa disponibilité, qui n'est plus une problématique ;

CONSIDÉRANT QUE M. Guevel détient la formation nécessaire pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions favorables de la rencontre du 16 novembre 2022 dernier du Directeur intérimaire avec M. Guevel ;

IL EST PROPOSÉ DE réintégrer M. Dominic Guevel au même titre qu'il détenait jusqu'à l'an dernier, soit celui de pompier.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	P	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Vacant		Maire suppléant :		REJETE	

10. GESTION DES TRAVAUX PUBLICS

10.1 – 23-01-018 – REMPLACEMENT DU SYSTÈME DU CHAUFFAGE À L'HUILE POUR UN SYSTÈME DE CHAUFFAGE AU PROPANE AU GARAGE MUNICIPAL SITUÉ AU 142 PRINCIPALE

CONSIDÉRANT l'acquisition récente de la municipalité du nouveau garage municipal situé au 142 rue Principale ;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation de l'état du système de chauffage à l'huile révèle le besoin de réparations coûteuses ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont transmis les prix suivants :

Nom du soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Mazout et propane Beauchemin	6 268,89 \$
Suroît Propane	4 363,30 \$

IL EST RÉSOLU D'ACCEPTER l'offre de service de Suroît Propane au prix de 4 363.30 \$ pour la fourniture et l'installation d'un système de chauffage au propane au garage municipal situé au 142, Principale **ET QUE** les sommes soient payées à même le règlement d'emprunt 2022-320 faisant partie des frais de contingences et inhérents à l'achat du bâtiment.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Vacant		ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Vacant		Maire suppléant :		REJETE	

10.2 – 23-01-019 – APPROBATION POUR L'ACQUISITION D'UNE LAVEUSE À PRESSION MODÈLE AMIMAZ-307535

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard désire se porter acquéreur d'une laveuse à pression à l'eau chaude ;

CONSIDÉRANT QUE le calcium est extrêmement nuisible à nos équipements de déneigement ;

CONSIDÉRANT QUE nous devons laver nos équipements après chaque utilisation ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont transmis les prix suivants :

Nom du soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
D.D.Distribution (item AMIMAZ-307535)	8 278.15 \$
Agro Equipement (item# G3040 EA)	11 711.17 \$



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU DE faire l'acquisition d'une laveuse à pression à l'eau chaude, modèle AMIMAZ-307535 du fournisseur D.D.Distribution, au coût de 8 278.15 \$ (taxes incluses) **ET QUE** les sommes soient perçues à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Prénom	Initiales	Poste	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	P	# 5 – Vacant		
# 2	Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	Vacant		Maire suppléant :		REJETE

11. GESTION DES LOISIRS, CULTURES ET COMMUNICATIONS

Aucun dossier.

12. GESTION DE L'AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

Aucun dossier.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. VARIA

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

15.1 – 23-01-020 – LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

II EST PROPOSÉ DE LEVER la présente séance à 19 h 27.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Prénom	Initiales	Poste	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 – Vacant		
# 2	Vacant		# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE
# 4	Vacant		Maire suppléant :		REJETE

Alexandre Bastien
Maire

Georges Badra
Directeur général et greffier-trésorier